

CONCERTATION DU PUBLIC SUR LES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ENERGIES RENOUVELABLES



Promulguée en mars 2023, la loi d'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité. Cette loi prévoit que les communes puissent définir, après concertation du public, des « zones d'accélération » des énergies renouvelables.



DES ZONES D'ACCÉLÉRATION, POUR PARTICIPER À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables (ZAER) ont été créées par la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables. Celle-ci a pour objectif de faciliter le déploiement de projets de production d'énergie renouvelable sur le territoire français, afin de réduire de 40% d'ici 2050 la consommation d'énergie d'origine fossile et de contribuer à la solidarité entre les territoires.



À QUOI SERVENT LES ZAER ?

Les ZAER sont des zones du territoire considérées comme bien adaptées à l'implantation de projets de production d'énergies renouvelables. Les entreprises de production d'énergies renouvelables seront incitées à privilégier ces zones, pour lesquelles leurs projets seront instruits plus rapidement par les services de l'Etat. Elles bénéficieront également de conditions économiques avantageuses, notamment pour revendre l'énergie produite aux opérateurs.

Les AZER témoignent d'une volonté politique d'implanter des énergies renouvelables sur une partie du territoire plutôt qu'une autre. **Elles ne créent pas d'obligation ou d'engagement pour les propriétaires présents dans ces zones.** En outre, elles ne sont pas exclusives et **les projets situés en dehors de ces zones pourront être autorisés.**



LA VILLE A ÉLABORÉ UNE PROPOSITION DE ZAER

Après avoir mené une réflexion sur les différentes énergies concernées et sur les spécificités du territoire, la ville a formulé la proposition suivante :

TYPE D'ÉNERGIE	COUVERTURE DE LA ZONE
Solaire photovoltaïque	100% du territoire
Solaire thermique	100% du territoire
Géothermique	100% du territoire
Bio masse (ex : bois)	100% du territoire
Énergie ambiante (pompes à chaleur)	100% du territoire
Éolienne	0% du territoire
Biogaz (ex : méthanisation)	0% du territoire
Hydraulique	0% du territoire
Gaz de décharge et de station d'épuration	0% du territoire
Marémotrice, houlomotrice et autres énergies marines	0% du territoire

Cette proposition a été formulée en concertation avec la Communauté Urbaine d'Arras.



LA CONCERTATION DU PUBLIC

Le public peut formuler des observations au sujet de la proposition des ZAER présentées précédemment en complétant le formulaire ci-dessous pendant la période du 9 février au 23 février.

A l'issue de cette période, les observations recueillies seront prises en compte et sera publié le projet final de ZAER ainsi que la synthèse de la concertation.